

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023**

Le mardi 4 juillet deux mille vingt-trois, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 10 juillet deux mille vingt-trois à 18h30.

Le lundi 10 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Deroo Charles (*Morel Didier*), Estrade Laurent (*Michaud Jacky*), Sèvre Alain (*Herbreteau Jean-Loïc*), Sinault Christophe (*Marot Catherine*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*), Vadier-Chauvineau Karine (*Anne Braconnier-Gatard*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouverture de séance : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour traité à la présente séance :

Ordre du jour

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juin 2023.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 9 mai 2023.
- 3) Demande de subvention de l'association Mélusine Danse.
- 4) Mise à disposition de vélos à assistance électrique par Grand Poitiers Communauté Urbaine à la Commune de Lusignan
Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique
Tarif de location de vélos à assistance électrique.
- 5) Gestion de personnel (Gestion de contrats de travail)
- 6) Remboursement pour non utilisation de la location de la salle Mélusine
- 7) Devis de remplacement de l'appareil de chauffage de la maison 2, Rue Enjambes propriété communale.
- 8) Accord de la commune sur les conditions d'acquisition et de gestion de biens à destination par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).
- 9) Questions diverses.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juin 2023**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} juin 2023 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarques et de questions le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 9 mai 2023

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
17/05/2023	AT0198	7, rue des Robiniers
19/05/2023	C0485 ; C0486, C0487, C0490, C1006, C1215	Lieu-dit La Touraine
02/06/2023	AP0011, AP0012	Les Vieux Pins, Route de Vivonne
12/06/2023	AM0024	16, Cité de Pranzay
13/06/2023	AK0100, AK0239	5, Avenue de Poitiers
22/06/2023	AT0131	3, rue de la Rangonnière

Demande de subvention de l'association « Mélusine Danse »

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « Mélusine Danse » qui œuvre dans le domaine de la danse classique et moderne pour les enfants et les adultes.

Afin de faire face à une charge exceptionnelle liée au départ en retraite du professeur de danse, il est demandé une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement.

Convention entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la mise à disposition de vélos électriques.

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique donne le compte rendu de la commission tourisme du jeudi 22 juin 2023 au sujet de la fourniture de vélos à assistance électrique par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Il propose de valider les termes de la convention proposée qui peuvent se résumer ainsi :

- Prise d'effet et durée de la convention : 3 juillet au 4 septembre 2023
- Le tarif forfaitaire de mise à disposition s'élève à 560.00 € à la charge de la commune
- Grand Poitiers Communauté Urbaine atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et une garantie tous risques pour la période couvrant la convention.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide les termes de la convention qui sera appliquée à compter du 3 juillet 2023.

Tarifs de locations des vélos au camping municipal de Vauchiron.

Ensuite, Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité Touristique indique qu'au sujet de la fourniture de vélos à assistance électrique par Grand Poitiers Communauté Urbaine il y a lieu de fixer les tarifs de location.

La commission propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les tarifs suivants pour la location de vélos au camping à compter du 3 juillet 2023 :

	Caution	½ Journée (4h max)	1 journée
Vélo à assistance électrique	200 euros	5 euros	10 euros
Vélo standard	0	4 euros	8 euros

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ces tarifs qui seront appliqués à compter du 3 juillet 2023.

Remboursement d'un montant de location de la salle Mélusine.

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que le dimanche 2 juillet 2023, une location de la salle Mélusine n'a pu avoir lieu suite à une erreur d'agenda des services de la mairie.

Le service comptabilité de la commune a procédé à l'encaissement du montant de la location soit 73.00 € et 18.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette demande de remboursement d'un montant total de 91.00 € et autorise le Maire à intervenir.

Remplacement du système de chauffage dans la maison propriété communale sise au 2, Rue Enjambes mise à bail à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer le système de chauffage de la maison citée en objet de la présente délibération.

Le système actuel est une chaudière fuel ancienne génération.

Monsieur le Maire propose après analyse du diagnostic énergétique de mettre en place un système de pompe à chaleur dernière génération.

Cette prestation doit être effectuée pour le 30 septembre 2023.

Après consultation et analyse des devis reçus, il propose de retenir l'entreprise Abreu domiciliée 16 bis Route de Poitiers 86320 Lussac Les Châteaux pour un montant HT de 16 738.53 €, soit un montant TTC de 20 086.24 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Abreu, domiciliée 16 bis Route de Poitiers 86320 Lussac Les Châteaux pour un montant HT de 16 738.53 €, soit un montant TTC de 20 086.24 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux.

Gestion de personnel

Ouverture d'un poste d'agent contractuel pour l'entretien des locaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux (mairie et ensemble des sites mis à disposition des associations ou usagers).

A ce titre il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel, du lundi 3 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent sera rémunéré sur la grille des adjoint techniques 1^{er} échelon (échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, suivant état d'heures).

Cet agent percevra le régime indemnitaire IFSE tel que défini dans la collectivité.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Renouvellement d'un contrat de travail d'un agent technique contractuel en remplacement d'un agent en disponibilité au service des Espaces Verts.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de deux agents en retraite et en disponibilité, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail d'un agent contractuel, Adjoint Technique 35/35^{ème}, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 auprès du service des espaces verts.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer cet agent qui sera mis à disposition de la commune.

M. Jean-Louis DURAND demande une précision concernant les conditions de remplacement des postes devenus vacants.

Il comprend que dans le cas d'accroissement temporaire d'activité, nous choisissons la formule contractuelle, mais là il s'agit d'agents titulaires partis à la retraite et en disponibilité et pour l'instant remplacés par des agents contractuels. Il est à noter également qu'au niveau des espaces verts nous sommes plutôt en expansion des espaces plutôt qu'en réduction.

Nous avons besoin de compétences, la compétence d'un agent s'acquiert sur le long terme et également de son attachement à la communauté, d'où l'importance de la titularisation.

Monsieur le Maire répond que cela viendra en son temps, il rappelle que ce poste vient en remplacement d'un agent en disponibilité, si jamais l'agent revient nous nous retrouvons avec 2 agents sur un poste. Monsieur le Maire indique qu'il a toujours remplacé les départs afin de ne pas mettre les agents en difficulté.

Après délibération, l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel à durée déterminée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que ce poste se justifie pour surcroît d'activité, il est destiné à renforcer pour la période d'été le dispositif de recueil des titres sécurisés actuellement saturé et renforcer l'équipe administrative pour la coordination des manifestations estivales.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2023 inclus sur un temps de travail de 35/35^{ème}.

Cet agent percevra le régime indemnitaire IFSE tel que défini dans la collectivité.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel d'emploi saisonnier

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'activité des chalets implantés sous les Halles, Monsieur Jean-Loïc HERBRETEAU a reçu 5 porteurs de projet qui se sont désistés les uns après les autres.

Il est donc proposé de recruter du 10 juillet au 31 août une personne afin de tenir ce lieu de convivialité. Il y sera commercialisé des boissons sans alcool, des glaces et quelques friandises.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel pour le suivi de l'animation des halles et la tenue des chalets du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus, sur un temps de travail de 35/35^{ème}.

Après délibération, l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

<p align="center">Accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.</p>

Monsieur le Maire rappelle la convention opérationnelle n° 86-21-112 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Lusignan, Grand Poitiers Communauté Urbaine et l'EPFNA signée le 4 mai 2022, et notamment l'article 4.2 « Accord préalable de la Commune », qui prévoit un accord de la Collectivité sur les conditions d'acquisition des biens par l'EPFNA.

1) Accord donné :

La commune donne son accord sur les conditions d'acquisition des biens par l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

2) Désignation cadastrale du bien acquis :

Commune de LUSIGNAN (86)

Propriétaire : SCI LES CHATRES

Section	N°	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
AI	47p	Place du Onze Novembre	Environ 605 m ²	Bâti	U1

3) Le prix :

La vente aura lieu moyennant le prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS).

4) Conditions et dispositions particulières :

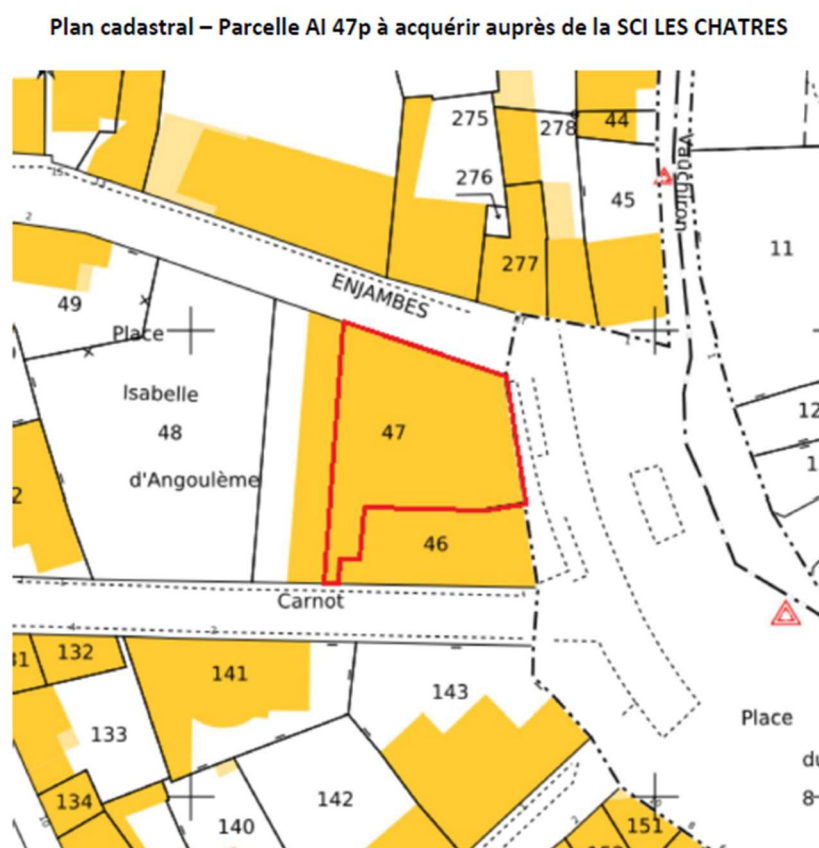
Immeuble de rapport en état moyen anciennement à usage de galerie commerciale pour sa majeure partie, édifié dans les années 1970. L'immeuble à acquérir est actuellement occupé par deux baux d'habitation (2 studios loués) et un bail commercial (le locataire a donné son préavis pour un départ en septembre 2023).

L'immeuble à acquérir correspond à la partie dont la toiture est en éverite (matérialisé en rouge sur le plan joint). Une division cadastrale du bien est préalablement nécessaire avant l'acquisition, à la charge de la Commune de Lusignan, qui procèdera en parallèle à l'acquisition de l'autre partie du bâtiment (toiture en tuiles) auprès de la SCI LES CHATRES.

5) Conditions de gestion du bien acquis :

Les locataires seront maintenus en place

Plan annexé :



Monsieur Jean-Louis DURAND indique qu'il lui semble que les citoyens de Lusignan ne connaissent pas le prix de cette opération et ceci malgré les efforts de la presse que M. DURAND salue ; Ceci malgré les éclaircissements obtenus au fur et à mesure.

Les montants sont très élevés, les dernières estimations sont de l'ordre de 750 000 € pour l'ensemble. Très élevé au regard des remarques qui ont pu être faites sur le budget de la municipalité.

L'État, le service des Domaines et l'EPFNA valident et suivent la municipalité mais cela reste extrêmement cher pour une commune comme Lusignan. Ceci va contraindre les finances en 2027 ou 2028 sur le reste à acquérir de 500 000 €.

Monsieur DURAND regrette que les décisions qui sont à prendre ne soient pas sur l'ensemble, jamais, c'est pour cela que les gens ne comprennent pas.

Le Conseil Municipal a donné mandat à l'EPFNA d'acquérir le bien à l'origine pour 500 000 € et cela ne suffit pas. Lorsque l'on fait un point total, il s'agit d'un montant de 750 000 € et le soir on nous présente une somme de 300 000 € pour une autre partie de l'immeuble.

M. DURAND indique qu'il ne fait pas le procès de cette opération, il souhaite juste dire que c'est complexe.

En dehors de cette salle, personne ne comprend plus rien, or, on engage des sommes importantes en investissement pour la commune et pour longtemps.

Il rappelle qu'au niveau national on abonde le budget militaire de 447 milliards, il est nécessaire de noter que l'État se désengage vis-à-vis des communes en matière de dotations.

Monsieur le Maire demande à ce que l'on reste sur le sujet qui concerne Lusignan.

Monsieur DURAND demande si l'on a le prix de la parcelle 46.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement des négociations sont en cours avec la propriétaire de la parcelle 46, Monsieur LEDEUX indique qu'il ne peut communiquer sur cette négociation aujourd'hui.

Monsieur DURAND ajoute que nous avons pris des décisions depuis quelques mois sur un projet architectural, culturel qui est loin d'être sans intérêt pour Lusignan.

Les conditions actuelles ne sont pas raisonnables.

Monsieur DURAND indique que pour toutes ces raisons l'opposition va s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un projet complexe, important pour la commune, ce sont des choix qui sont cohérents et nous donnons les éléments au fur et à mesure quand nous pouvons les communiquer.

Monsieur le Maire a déjà indiqué qu'il ne souhaitait pas aller dans des négociations financières privées pour éviter toute suspicion. C'est pour cela que nous avons sollicité l'EPFNA.

Nous avons trouvé un compromis avec la SCI des Chatres qui est le niveau des 300 000 € que nous proposons dans la présente délibération, précédemment nous avons proposé d'acheter directement l'autre partie du bâtiment pour un montant de 250 000 € et il reste la négociation de la parcelle 46 qui est en cours. Je n'ai pas de communication à faire dessus.

Je communiquerai quand nous en serons au terme.

Monsieur le Maire ajoute que comme d'habitude l'opposition ne va pas prendre de responsabilité, va rester au bord du chemin. Ceci ne gêne en rien l'équipe de majorité qui souhaite faire avancer ce projet.

Monsieur le Maire dit avoir entendu les remarques.

Il fait noter que M. DURAND est depuis 25 ans Conseiller Municipal et que rien n'a avancé sur ce sujet.

Monsieur le Maire espère que toutes ces négociations seront achevées en septembre, octobre afin que le projet de la bibliothèque puisse avancer ainsi que la rénovation du bâtiment.

Monsieur Christian CHAINTRÉ indique que l'on est en train d'acquérir un bâtiment très dégradé, amianté, nous ne savons absolument pas où nous allons sur le chiffrage global qui comprend la restauration complète et l'aménagement des différents projets. Le projet de rénovation va être énorme, en deuxième choix : pas courageux, l'opposition respecte les positions de la majorité, la réponse de Monsieur le Maire est très irrespectueuse.

Monsieur CHAINTRÉ indique que l'équipe de l'opposition réfléchit aux projets que la majorité présente et il rappelle que 95 à 98 % des projets sont votés à l'unanimité.

Monsieur DURAND indique que la notion de courage n'est pas trop appropriée à cette affaire. Il comprend bien que des engagements aient été pris. La responsabilité du remboursement liée à ce projet pour votre équipe n'est pas actée ; de ce point de vue-là ce n'est pas bien mesuré.

Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas pour nous, c'est pour Lusignan, c'est pour avancer sur ce dossier, le livre, la culture sont des sujets qui me semble-t-il sont chers aux membres de l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle que des réflexions ont été faites lorsque nous avons voté 36 000 € pour conduire des études sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal à 17 voix pour et 5 abstentions (Braconnier-Gatard, Chaintré, Chapelle, Durand, Vadier-Chauvineau) :

- ▶ **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il tient à saluer la réussite aux championnats du monde de canoë-kayak de deux athlètes membres du VVCK de Lusignan.
Ils sont tous les deux vice-champions du monde (médaille d'Argent).

Il s'agit de Nora KOUBAÏTI en canoë monoplace (C1) en patrouille en classique et en sprint et Paul Deleplancque en canoë biplace (C2) en patrouille en classique et en sprint.

Monsieur Jacky MICHAUD informe le Conseil Municipal que le pot de fin de chantier loisirs aura lieu le vendredi 21 juillet à 17h sur le site de Vauchiron ; les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités. Il rappelle que le Chantier loisir installera des poteaux de signalétique de randonnée dans le Grand Parc.

Monsieur Jacky MICHAUD donne le compte rendu de la réunion bilan sur l'aide aux devoirs, l'équipe enseignante a tenu à participer dans son intégralité à cette réunion bilan. L'équipe enseignante et l'équipe de bénévoles travaillent ensemble dans le même sens, et cette opération sera reconduite sur l'année 2023-2024.

M. Christian CHAINTRÉ souhaiterait recevoir les comptes rendus de réunions du SIVOS.

M. le Maire indique qu'ils sont normalement transmis ; nous allons vérifier les envois. Il y a eu 2 réunions de SIVOS.

Madame Anne GATARD-BRACONNIER indique qu'elle n'a reçu qu'un compte-rendu.

M. Christian CHAINTRÉ indique qu'il a lu que la Présidence du SIVOS a été changée, était-ce une présidence tournante ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu de présidence tournante dans les statuts du SIVOS, M. CHAPPET a souhaité démissionner du fait de la position qu'il prenait à Grand Poitiers en rapport avec la décision de fermeture par Grand Poitiers de la piscine de Saint-Sauvant.

Le combat qu'il mène pour le maintien de la piscine aurait pu « interchoquer » les décisions prises dans le cadre du SIVOS.

Madame Anne GATARD-BRACONNIER demande pourquoi toute l'équipe a été remplacée.

M. le Maire répond que lorsqu'il y a élection du Président les vice-présidents sont également réélus.

M. Christian CHAINTRÉ demande s'il y a eu un retour concernant l'audit des bâtiments.

M. le Maire indique que le retour de l'audit des bâtiments a eu lieu vendredi 7 juillet en présence de l'ensemble des élus. Nous avons entendu le rapport et nous allons travailler sur ce rapport pour prendre les meilleures décisions.

M. le Maire indique que l'ensemble des Maires du SIVOS préparent la communication sur ce sujet qui se fera certainement à la rentrée.

M. CHAINTRÉ indique qu'il a pu lire dans le compte rendu du 21 juin qu'il était question des problèmes financiers du SIVOS, dans les réponses, il a pu comprendre que systématiquement sont abordées, fermetures d'écoles, fermetures de classes, ceci interpelle quelque part.

M. le Maire, au sujet des problèmes financiers du SIVOS, rappelle que cette structure emploie 80 agents. Même problème que nous avons eu à la mairie, en fonctionnement le résultat entre les dépenses et les recettes diminue régulièrement.

L'abondement au SIVOS se fait par les communes, aujourd'hui il n'y a pas de problème financier au SIVOS, c'est dans la structure du résultat qui montre qu'il est difficile de financer et soutenir la section d'investissement donc de répondre aux besoins de travaux dans les écoles.

La question est que faire de la partie investissement ?

La redonner aux communes, c'est la question, il est important de noter que la partie investissement au SIVOS n'ouvre pas droit à certaines subventions. Donc on finance soit sur les fonds propres ou sur l'emprunt.

Les deux écoles de Lusignan ont besoin de travaux importants, le SIVOS n'est pas en mesure de les financer sans faire progresser l'abondement des communes.

M. Christian CHAINTRÉ souhaiterait que cet arbitrage soit présenté avec des chiffres pour que les analyses soient bonnes.

Il confirme que les écoles de Lusignan qui datent de 1970 ont besoin de travaux lourds.

M. le Maire informe que des Commissions Générales seront organisées dans chaque commune pour les arbitrages.

Concernant les fermetures des classes, ce n'est pas du ressort des élus du SIVOS mais de l'académie.

M. le Maire tient à rappeler que le projet était la fermeture de 4 classes et maintenant plus que deux.

Il s'agit du RPI Jazeneuil – Curzay – Sanxay, à Sanxay il est prévu une fermeture de classe. De ce fait est-ce intéressant qu'un instituteur se retrouve seul.

C'est tout le travail que nous avons à faire pour la rentrée scolaire.

M. CHAINTRÉ indique enfin que l'état de la cour de l'école est un peu catastrophique, de l'herbe de 20 centimètres de hauteur, ceci le lendemain des portes ouvertes. Monsieur Christophe Sinault a également pu constater l'état de la cour.

L'image de Lusignan, l'image de notre école est un peu décevante.

M. le Maire indique que l'entretien est régulier et qu'il a souvent des félicitations sur l'entretien général de la cour d'école. Peut-être que dernièrement les pieds des murs présentaient quelques herbes.

M. Jean-Louis DURAND revient sur l'attribution des subventions que le SIVOS ne peut pas obtenir parce qu'un syndicat n'est pas à fiscalité propre.

M. le Maire répond que par exemple le travail sur les audits énergétiques opérés par ENERGIES Vienne ne peut être fait dans le cadre d'un syndicat.

Une consultation de la Préfecture est en cours pour travailler sur des investissements à la carte (portés par les communes) pour ouvrir droit aux subventions.

M. Christian CHAINTRÉ remercie M. le Maire pour ce point fait sur le SIVOS, il préférerait que ce soit fait ainsi régulièrement et pas en questions diverses, le SIVOS est un budget très important et une dépense très importante pour la commune.

M. le Maire répond que les questions diverses sont faites pour cela ; lorsqu'il y a un sujet sur le SIVOS qui mérite présentation, il en fait part. Et quand il y a des orientations importantes à valider, il réunira la Commission Générale.

M. Jean-Louis DURAND indique que dans le même ordre d'idée, les mélusins se questionnent sur l'eau et la fiabilité de l'eau du robinet.

M. Jean-Louis DURAND rappelle que les décisions au niveau d'Eaux de Vienne comme Energies Vienne sont prises par des élus ; ils sont mandatés pour cela ; Ce sont des questions fondamentales.

M. le Maire répond que chaque citoyen a reçu un courrier d'Eaux de Vienne, il y a un grand nombre de contrôles sur la qualité de l'eau, quoi faire de plus, il y a aussi une confiance qui est donnée.

M. Jean-Louis DURAND répond que c'est mieux de donner l'entière information aux Mélusins au sujet de ce qui concerne les Mélusins. Quand j'ai un problème de confiance je le dis ; ce n'est pas le sujet ici.

M. le Maire répond que l'on a délégué des compétences à un syndicat, l'information est donnée quand nous avons des situations particulières.

Si des citoyens m'interrogent sur l'eau, je leur répondrai que le syndicat a fait son travail d'information.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil Municipal est levé à 19h45.

Après la clôture de la séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire a donné la liste des jurés d'assises tirés au sort depuis la liste électorale.